

Markus Bapst / Jean-Louis Romanens, députés		M1013.07
Allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille		DFIN
		Cosignataires: 29
Reçu SGC: 08.05.07	Transmis CHA: 18.05.07*	Parution BGC: mai 2007

Dépôt

Au nom du groupe démocrate chrétien du Grand Conseil et par la présente motion, nous demandons la révision, sur les points suivants, de certaines dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs:

- 1) Un allègement de l'imposition de la famille
 - a) augmentation de la déduction fiscale pour les enfants à charge;
 - b) amélioration du splitting pour les contribuables mariés ou ceux qui ont des enfants à charge
- 2) Une baisse linéaire de l'impôt des personnes physiques de 7,5 % sur le revenu et la fortune.
- 3) Une réduction de l'imposition des entreprises par:
 - a) une réduction du taux d'imposition des bénéfices et du capital de 15 % pour les sociétés au régime ordinaire;
 - b) une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50 %;
 - c) une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements.

Développement

Introduction

Par cette approche, le groupe PDC, fidèle à sa conception d'une société sociale libérale, veut que les bons résultats des comptes de l'Etat de Fribourg profitent avant tout à ceux qui s'engagent pour l'avenir de notre société, soit au travers d'une entreprise, d'une PME créatrice de prospérité et d'emplois, soit dans le cadre d'une famille en s'adonnant à l'éducation d'enfants.

Il s'oblige à constater que notre canton n'a cessé, au cours de ses dernières années, d'améliorer ses filières de formation, son réseau de santé, le soutien au plus démunis, et il se réjouit du bien-être qui a pu être offert à ceux qui en ont besoin. Il souhaite que les efforts soient poursuivis à tous ces niveaux notamment en ce qui concerne la petite enfance, l'introduction de la 2^e année d'école enfantine, l'encadrement des jeunes, la protection de l'environnement et les énergies renouvelables.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Durant cette même période, notre canton s'est créé une tirelire de près de 350 millions de francs, grâce à de bons résultats comptables et au passage de la taxation biennale à la taxation annuelle pour les personnes physiques. Sa situation financière est très saine. Son potentiel d'investissements a pu être maintenu à un niveau suffisant pour assurer une saine pérennité.

Ces constatations sont le résultat de gros efforts consentis par nos contribuables. Pour le groupe PDC, il est essentiel qu'un allègement fiscal soit mis en place pour soulager les personnes qui nourrissent de leurs efforts le développement de notre société.

Constatations

Durant plusieurs années consécutives, des résultats positifs ont été enregistrés alors que les budgets étaient déficitaires ou tout juste équilibrés. Si l'article 83 de la Constitution oblige à l'équilibre du budget, il contraint également à une gestion budgétaire vigilante de manière que le résultat comptable ne s'écarte pas trop du budget de fonctionnement.

De 2000 à 2006, les recettes fiscales cantonales annuelles des personnes physiques ont augmenté de 146 millions de francs (30 %), celles des personnes morales ont progressé de 23 millions de francs (35 %). Pendant le même laps de temps, l'indice des prix à la consommation a progressé d'environ 6 %. Il est donc indéniable que l'accroissement des rentrées fiscales a joué un rôle essentiel dans l'amélioration des finances cantonales.

Durant cette même période s'est fait ressentir l'effet du changement de système de taxation (passage de la taxation biennale à la taxation annuelle) qui, à lui seul, a produit un effet annuel calculé à environ 50 millions de francs par le fait que les revenus sont taxés plus rapidement.

Fort de cette constatation, il convient de rappeler que durant ce même laps de temps, les personnes physiques ont bénéficié d'allègements fiscaux estimés à 58 millions de francs. Finalement, l'effort fiscal réel n'a été que de 16,5 millions: 8 millions pour les personnes physiques et 8,4 millions pour les personnes morales.

Il est donc indispensable de mettre en place une baisse sensible de la fiscalité.

1) *Un allègement de l'imposition des couples*

Avec un soutien inconditionnel du PDC, le canton de Fribourg a procédé durant ces dernières années à différents efforts pour améliorer la fiscalité des familles. Compte tenu de l'engagement de ces contribuables, le PDC est d'avis qu'une nouvelle réduction doit être entreprise. Aussi, au nom du groupe PDC, nous proposons que les deux paramètres suivants soient revus:

a) la déduction pour enfants à charge

Nous demandons une augmentation de la déduction pour enfant à charge de 1000 francs. La déduction minimale devrait passer donc de 5500 francs à 6500 francs et la déduction maximale de 7000 francs à 8000 francs par enfant. A partir du troisième enfant, la déduction maximale passera à 9000 francs. Les règles de l'article 36, al. 1 a et b concernant la limitation et la réduction en fonction du revenu net devraient rester inchangées.

Cette mesure très ciblée vise à améliorer la situation financière des contribuables qui ont des enfants à leur charge. Il s'agit d'une aide directe en fonction de la capacité économique des contribuables. La mesure est très sociale et équitable.

Nous estimons le manque à gagner pour l'Etat à 5 ou 6 millions de francs. Une telle réduction doit toutefois être analysée sous l'angle d'un investissement pour l'avenir.

b) amélioration du splitting pour les contribuables mariés ou ceux qui ont des enfants à charge

En 2004, le Grand Conseil a accepté de corriger l'inégalité de l'imposition des couples mariés par rapport aux non-mariés appliquant une correction du coefficient de 1.66 à 1.8.

Cette correction n'a pas pour autant complètement éliminé la discrimination existante entre les contribuables mariés et les non mariés. Malgré cette amélioration, la différence reste importante.

A titre d'exemple, nous relevons que l'impôt cantonal sur un revenu imposable de 70'000 francs d'un couple marié s'élève à 5105 francs comparé à 4824 francs pour des célibataires, éventuellement concubins, avec un revenu composé de 40'000 francs pour l'un et 30'000 francs pour l'autre. Le couple marié de cet exemple paye donc 283 francs ou 5.5 % en plus. La différence n'est pas constante, elle est maximale au moment où chaque revenu représente la moitié du revenu composé. Il convient également de relever que cette discrimination est plus criante pour les bas revenus; là où les couples sont souvent dépendants de deux salaires.

Nous demandons une atténuation de cette inégalité par l'introduction d'un splitting complet de l'imposition des couples mariés et des personnes seules avec charge d'enfants, c'est-à-dire un coefficient de 2 pour le calcul du revenu déterminant pour le taux.

Il est essentiel de relever qu'une telle correction profitera généralement dans une plus forte proportion aux contribuables qui ont des enfants à charge et à ceux qui en ont eu.

Les effets financiers sont difficiles à évaluer. Nous estimons la perte de substance fiscale à environ 10 millions de francs, ceci sur la base des calculs effectués en 2004.

2) Une baisse linéaire de l'impôt des personnes physiques de 7,5 % sur le revenu et la fortune

Depuis une trentaine d'années¹, les impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ont très fortement augmentés. Durant la dernière législature (2001-2006), le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté de 27,8 % et l'impôt sur la fortune de 38,7 %. Les excellents résultats financiers du canton devraient nous inciter à faire bénéficier tous les contribuables d'un véritable allègement fiscal.

Selon les dernières informations disponibles (statistiques fiscales 2004), les contribuables au revenu imposable de moins de 50'000 francs représentent 61 % des prestataires et paient 22 % des impôts. En revanche, ceux ayant un revenu imposable entre 50'000 francs et 100'000 francs (la classe moyenne) – 31 % des contribuables – paient 44 % des impôts. Une baisse linéaire de 7.5 % des impôts sur le revenu et sur la fortune soulagera cette classe de la population.

Aussi, nous demandons une réduction linéaire du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune de 7.5 %.

Une baisse du barème d'impôts profitera de manière déterminante à une part importante des contribuables tant au plan cantonal que communal. Nous sommes d'avis que le canton ne doit pas être le seul acteur à participer à l'effort fiscal. Seule une mesure de cet ordre peut renforcer efficacement l'attrait fiscal de notre canton sans pour autant entrer dans une concurrence exagérée avec les autres cantons. En effet, le poids de l'impôt dans notre

¹ "Statistiques fiscales 2004", Service cantonal des contributions, novembre 2006

canton est lourd en comparaison intercantonale et une telle amélioration nous permettra simplement de nous rapprocher de la moyenne suisse.

Dans l'approche d'une baisse linéaire, il faut être attentif au fait que la correction du barème profitera davantage aux revenus de la classe moyenne, classe qui généralement s'investit fortement dans l'éducation d'une famille et dans la vie professionnelle et qui se voit privée de tout soutien étatique.

En outre, et comme on a pu le constater en 2006, une baisse du taux n'a pas empêché une augmentation de la masse fiscale de 5,2 %, pour le canton et les communes².

Enfin, une baisse significative d'impôts constitue une incitation intéressante pour l'investissement et la consommation et participe ainsi à la croissance économique de notre canton, et partant à son attrait pour l'implantation de nouvelles entreprises. Seul le dynamisme économique ainsi amélioré permettra à notre canton de relever un peu le revenu par habitant, qui compte parmi les plus bas de Suisse (le revenu cantonal en 2004 était de 38'760 francs par habitant, contre 52'627 francs en moyenne nationale par habitant³ !).

De plus et afin de ne pas lier les communes à une telle baisse, la baisse des recettes fiscales des communes sera compensée par une augmentation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre du transfert du Réseau hospitalier au canton.

3) Une réduction de l'imposition des entreprises

- a) *Une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires et du capital de 15 % pour les sociétés au régime ordinaire et une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50 %;*

En 2000, les rentrées fiscales des personnes morales étaient de 50 millions de francs sur le bénéfice et de 10,6 millions sur le capital. Malgré un abaissement de 8,4 millions en 2001, elles sont respectivement de 67,6 millions et 16,2 millions en 2006, soit une progression d'environ 35 % pour ces deux impôts.

Cette imposition n'a pas été revue depuis la révision totale de la loi sur les impôts cantonaux directs intervenue en 2000 alors que différents cantons ont allégé l'impôt des personnes morales pour rester concurrentiels sur un niveau national et mondial. Fribourg était situé au 12^e rang en 2001, il est passé au 17^e rang en 2005.

Cette période de bonne conjoncture est idéale pour procéder à des adaptations fiscales sans devoir priver l'Etat de ressources qui lui sont indispensables. En effet, l'embellie de la fiscalité cantonale sur les personnes morales permet à notre canton d'adopter sa loi pour qu'il reste attractif dans les comparaisons intercantionales.

En 2000, lorsque nous avons réduit la fiscalité des personnes morales de 15 % environ, on nous a prédit la pire catastrophe. Les chiffres de ces dernières années ont démontré exactement le contraire puisque malgré cette baisse de 15 %, les rentrées fiscales ont augmenté de 35 %.

Cette constatation confirme qu'une adaptation de la fiscalité à la baisse ne signifie par forcément une perte de substance fiscale. Bien au contraire, elle revitalise l'activité industrielle et commerciale et crée de nouveaux bénéficiaires imposables.

² "Comptes 2006 du canton de Fribourg", p. 27, conférence de presse du 30 mars 2007

³ "Annuaire statistique du canton de Fribourg 2006-2007" p. 145, Service de la statistique, janvier 2007

Pour rester attractif, Fribourg se doit de baisser l'imposition des personnes morales. Le moment est idéal.

De plus, les autres cantons se sont adaptés et nous devons éviter de perdre des entreprises existantes et futures qui vont être attirées par une fiscalité plus confortable de nos cantons voisins.

C'est dans cet esprit que le groupe PDC propose les réductions suivantes de l'impôt sur les personnes morales:

- a. une réduction de l'impôt sur le bénéfice de 10 % à 8.5 %;
 - b. une réduction de l'impôt sur le capital de 1.9 % à 1.6 %;
 - c. une réduction de l'impôt sur le capital des sociétés holding et de domicile de 0.02 % à 0.01 %.
- b) *une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements*

Les Chambres fédérales ont adopté en mars dernier une loi favorisant la croissance, la création d'emplois et les investissements. Elles ont notamment votés les améliorations suivantes:

- 1) imposition partielle des dividendes au niveau de l'impôt fédéral direct pour les participations qualifiées;
- 2) imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital;
- 3) assouplissement de la notion de participation déterminante pour la réduction de la double imposition;
- 4) facilitation de la réorientation au sein des entreprises par extension de la notion de emploi;
- 5) allègement de l'imposition du bénéfice de liquidation d'une société de personnes en accordant la qualification de capital de prévoyance sur une part;
- 6) allègement de l'impôt sur la fortune chez l'actionnaire entrepreneur;
- 7) abandon de l'imposition de bénéfice fictif lors du transfert d'un immeuble de la fortune privée à la fortune commerciale,
- 8) Report de l'imposition des réserves latentes en cas de transfert d'entreprises par succession.

Il est bon de rappeler que de nombreux cantons ont déjà adapté leur législation sur certains points, notamment celui en relation avec la double imposition qui frappe les dividendes, certains réduisant même jusqu'à 70 % l'imposition de ceux-ci au niveau du détenteur de participations déterminantes.

Fribourg doit s'adapter s'il veut rester concurrentiel et maintenir une certaine attractivité pour les entreprises et les entrepreneurs. Nous demandons que le Conseil d'Etat mette en œuvre très rapidement les mêmes modifications de loi afin de favoriser la croissance.

Pour ce qui concerne la réduction de la double imposition des dividendes, nous demandons que celle-ci soit réduite de 60 %, de manière d'une part à l'éliminer totalement et à s'harmoniser avec des cantons tel qu'Argovie qui a adopté une telle réduction et d'autre part à être plus attractif que nos cantons voisins tel que Berne, qui a adopté 50 %.

Pour l'imposition des bénéfices en capital lors de la liquidation des sociétés de personnes, nous demandons que la motion Godel/Romanens adoptée en 2002 par le Grand Conseil soit enfin concrétisée dans le cadre de la révision demandée de la loi.